

Liberté Égalité Fraternité

Quimper, le 24 novembre 2020

La directrice académique des services de l'Education nationale du Finistère

à

Division du 1er degré
Affaire suivie par :
Jacques Laouénan
T 02 98 98 99 16
div1-gestion25-ia29@ac-rennes.fr

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale

1 Boulevard du Finistère 29558 QUIMPER Cedex 9

**OBJET :** Dispositifs d'accompagnement des personnels enseignants du 1er degré public confrontés à des difficultés de santé :

- Aménagement du poste de travail
- Allègement de service
- Affectation sur poste adapté
- Priorité handicap dans les opérations du mouvement départemental.

### REF.:

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'Education (articles R911-12 à R 911-30 sur l'adaptation du poste de travail, articles R911-15 à R911-18 sur l'aménagement du poste de travail, articles R911-19 à R911-30 pour l'affectation en poste adapté, livre IX
- Note de service du 13-11-2020 du Ministère de l'Education nationale -DGRH B2- relative à la mobilité des personnels (bulletin officiel spécial N° 10 du 16/11/2020)

La présente note a pour objectif de présenter les dispositifs visant à accompagner les personnels confrontés à des difficultés de santé y compris lorsque celles-ci font l'objet d'une reconnaissance au titre de travailleur handicapé.

Concernant plus particulièrement les personnels confrontés à des difficultés de santé, les modalités des articles R911-12 à R911-30 du code de l'éducation précités relatifs à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation prévoient différentes mesures graduées. Ces mesures sont mises en place en tant que de besoin. Elles doivent apporter aux personnels dont l'état de santé est altéré soit une aide au maintien de leur activité, soit un accompagnement dans une démarche progressive de retour à l'emploi selon chaque situation particulière.

En outre, la note de service du 13-11-2020 Ministère de l'Education nationale -DGRH B2 relative à la mobilité des personnels - rentrée scolaire 2021- précise, dans les objectifs généraux du mouvement, que la prise en compte de la situation des personnels relevant de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 notamment celles relatives au handicap, relève d'une priorité légale dans les différentes opérations de mouvement.

Les différents dispositifs sont retracés dans cette note sous forme de fiches techniques permettant d'y retrouver la procédure de présentation de la demande, les interlocuteurs par dossier et les calendriers.

- Fiche n°1 : Aménagement du poste de travail y compris dans son aspect équipements spécifiques
- Fiche n°2 : Allègement de service
- Fiche n°3 : Affectation sur poste adapté
- Fiche n°4 : Priorité légale handicap dans les opérations du mouvement

La directrice des services départementaux de l'Education nationale

Guylene ESNAULT



#### FICHE N°1

#### AMENAGEMENT DE POSTE DE TRAVAIL PAR ATTRIBUTION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 réaffirme le principe qu'un fonctionnaire devenu inapte à l'exercice de ses fonctions par suite d'altération de son état de santé bénéficie d'une affectation sur un poste aménagé à son état physique.

L'objectif poursuivi doit permettre le maintien en activité de l'agent sur son poste ou de faciliter la prise de poste d'un agent nouvellement nommé.

Les solutions mises en œuvre peuvent relever notamment d'une prise en charge d'équipements spécifiques.

Pour obtenir un aménagement de poste de travail financé par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP), il faut obligatoirement être bénéficiaire de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

La RQTH est accordée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Les enseignants peuvent demander cet aménagement en amont lors d'une reprise de travail en temps partiel thérapeutique ou après un congé de longue maladie.

### Les types de demandes sont multiples :

- Achat d'un équipement professionnel (fauteuil ergonomique, tableau blanc interactif, siège assisdebout, ordinateur avec des logiciels spécifiques...)
- Étude ergonomique effectuée par des ergothérapeutes ou ergonomes du travail sur le lieu de travail
- Achat d'un équipement personnel (ex : appareil auditif)
- Aide humaine pour les déficients visuels

### Contacts:

Le dossier est à constituer auprès de l'assistante sociale des personnels de votre secteur géographique (lieu d'affectation).

Le médecin des personnels, à contacter pour un avis médical, valide la demande par un certificat médical.

Madame MEVEL Maryse, assistante sociale pour le secteur Nord Finistère (Brest, Landerneau, Landivisiau, Morlaix)
DSDEN 5 rue Yves Collet CS 41 934 29219 BREST Cedex 2
Tél. 06.34.42.74.44

Madame DIEPPEDALLE Sylvie, assistante sociale pour le secteur Sud Finistère (Quimper, Carhaix, Crozon, Pont l'Abbé, Quimperlé)
DSDEN 1, bd du Finistère CS 45 033 29558 QUIMPER Cedex 9
Tél. 02.98.98.98.70

Docteur GOYEC Laurence, médecin des personnels Collège Saint Pol Roux 40, rue de Bruxelles 29200 BREST Tél. 02.98.49.40.24



#### FICHE N°2

#### AMENAGEMENT DE POSTE DE TRAVAIL PAR ALLEGEMENT DE SERVICE

Prévu aux articles R 911-15 à R 911-18 du Code de l'Education, l'allègement de service est une mesure exceptionnelle, temporaire, accordée en raison de l'état de santé d'un agent qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement.

L'objectif poursuivi doit permettre :

- Soit la continuité de l'exercice des fonctions parallèlement à l'instauration d'un traitement médical lourd, ou d'une situation de santé critique et transitoire, lorsque l'agent le souhaite,
- Soit la reprise d'activité après une affectation sur poste adapté.

Etudié à la demande de l'agent, l'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service. Il doit correspondre à un nombre entier d'heures hebdomadaires. Il ne se substitue pas aux autres dispositifs d'aide aux personnels en difficulté professionnelle (temps partiel thérapeutique, temps partiel de droit, poste adapté de courte durée).

Il est accordé par madame la Directrice académique, sur délégation du Recteur, après avis du médecin des personnels. Le médecin est saisi pour avis d'opportunité et indication du type de mesure envisagé, et l'inspecteur de circonscription consulté sur la faisabilité de la mise en œuvre. Il est essentiel que cette procédure repose sur un échange constructif qui tiendra compte à la fois de l'intérêt de l'agent et des nécessités de service.

Il ne peut faire l'objet d'un renouvellement systématique et doit, à chaque demande de nouvelle période, être à nouveau examiné par le médecin des personnels.

Il peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel mais n'est pas cumulable avec le temps partiel thérapeutique.

### Procédure:

La demande écrite, au moyen de l'imprimé joint, est transmise par l'agent à la DSDEN DIV1 Monsieur LAOUENAN sous couvert de l'inspecteur de la circonscription et accompagnée d'un certificat médical cacheté confidentiel destiné au médecin des personnels.



#### FICHE N°3

#### AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE

L'affectation sur poste adapté doit être considérée comme une période transitoire, plus ou moins longue, au cours de laquelle une aide est apportée à un agent rencontrant des difficultés dues à un état de santé gravement altéré. L'objectif est de permettre à l'agent de retrouver, à terme, ses fonctions initiales ou envisager une activité professionnelle différente.

L'entrée dans ce dispositif s'effectue sur critères médicaux, mis en rapport avec l'inaptitude temporaire ou définitive à exercer les fonctions inhérentes au métier. Toutefois, elle correspond à l'exercice d'une activité professionnelle et ne peut donc concerner que des agents dont l'état de santé est considéré comme compatible avec les tâches correspondant aux nouvelles modalités de travail envisagées.

Lorsque les intéressés ont bénéficié préalablement d'une période de congés longs (CLM-CLD), un avis à la reprise de fonctions précisément occupées devra être sollicité auprès du comité médical départemental.

L'affectation sur un poste adapté n'est pas une affectation définitive.

Il convient donc, pendant cette période, de tout mettre en œuvre afin de préparer :

- soit le retour aux fonctions initiales, objectif retenu comme prioritaire chaque fois que possible,
- soit la reconversion professionnelle, voire un reclassement en cas d'inaptitude présumée définitive à l'activité précédemment exercée. Le candidat doit alors présenter un projet qui sera soumis à l'examen des instances académiques ad hoc. Dans le cas du changement d'activité professionnelle, le projet envisagé doit être compatible non seulement avec l'état de santé mais également avec l'existence de réels débouchés professionnels.

Pour l'aider dans cette démarche, un dispositif d'accompagnement est mis en place (cf rubriques contacts à la fin de la présente fiche).

L'affectation sur poste adapté peut être :

- de courte durée : elle est prononcée pour un an. Elle peut être renouvelée dans la limite maximale de 3 ans. Les lieux d'exercice doivent correspondre aux projets des intéressés. Ils peuvent être différents, le cas échéant, d'une année sur l'autre. Ils sont principalement implantés dans des établissements ou services relevant du Ministère de l'Éducation Nationale mais peuvent également s'envisager dans une autre administration ou fonction publique. Dans ce cas, l'agent est concomitamment affecté sur poste adapté et mis à disposition de l'établissement ou service concerné.
- de longue durée : elle est prononcée pour quatre ans et est éventuellement renouvelable. L'établissement ou le service d'exercice des fonctions est obligatoirement dans l'Éducation Nationale. Ces affectations ne s'effectuent pas exclusivement au CNED. Toutefois, s'agissant précisément du CNED, elles sont réservées, dans la limite des besoins de cet établissement, aux personnels dont l'état de santé relève exclusivement d'un exercice à domicile.

L'agent qui bénéficie de ce dispositif est affecté à hauteur de l'obligation réglementaire de service correspondant à l'emploi occupé. Il peut par ailleurs bénéficier d'un allègement de service (cf. fiche n°2)

Cette affectation rompt le lien avec le dernier emploi. En conséquence, l'agent n'est plus titulaire de son poste.

L'affectation sur poste adapté est interrompue par la mutation dans une autre académie. Une nouvelle demande doit le cas échéant être formulée auprès du service de gestion de la nouvelle académie.

Les agents inscrits dans un tel dispositif bénéficieront d'un accompagnement individualisé, d'une définition de leur cadre de travail précis et d'un suivi régulier, de leur intégration et de leur l'implication dans leur emploi.

### Procédure:

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) - Division du 1<sup>er</sup> degré.

Ce dossier comporte :

- une fiche de candidature
- une fiche annexe explicitant votre projet professionnel
- un certificat médical explicite, récent et détaillé sous pli confidentiel
- un document de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), si vous êtes dans cette situation

Le dossier complet devra parvenir à la DSDEN - Division du 1<sup>er</sup> degré **avant le mardi 5 janvier 2021.** Une copie en sera adressée au service médical et au service social académique.

#### Contacts:

Vous serez invités à rencontrer les membres du groupe d'expert pour un entretien avant le 5 février 2021 :

Mme le médecin adjoint du service médical académique, Docteur Goyec Collège St Pol Roux, 40 rue de Bruxelles, 29200 Brest ☎ 02.98.49.40.24

Mmes les assistantes sociales du Finistère :

Secteur Sud Finistère : Mme DIEPPEDALLE 2 02.98.98.98.70

Secteur Nord Finistère: Mme MEVEL @ 06.34.42.74.44

M.et Mme les conseillers en carrière et mobilité :

Secteur Sud Finistère : Mme JOUANNEAU ☎ 02.56.63.20.04 Secteur Nord Finistère : M. GOUEROU ☎ 02.96.77.22.77



Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère

FICHE N°4

### MOUVEMENT INTER-DEPARTEMENTAL ET INTRA-DEPARTEMENTAL PRIORITE HANDICAP

La note de service ministérielle du 13 novembre 2019 parue au BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020 précise que la prise en compte de la situation des personnels relevant de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, notamment celles relatives au handicap, relève d'une priorité légale dans les opérations de mouvement à la fois interdépartemental et départemental des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

La note ministérielle précise les situations relevant ce cette priorité légale comme suit :

- 1. Être bénéficiaire pour soi-même ou pour son conjoint de l'obligation d'emploi au sens de l'article 2 de la loi du 11 février 2005
  - Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits à l'autonomie (CDA)
  - Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles entrainant une incapacité permanente d'au moins 10% et titulaires d'une rente
  - Les titulaires d'une pension d'invalidité réduisant des deux tiers la capacité de travail ou de gain
  - Les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité
  - Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la CDA avec une incapacité permanente d'au moins 80% ou classés en 3ème catégorie
  - Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires
  - Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.
- 2. Avoir un ou plusieurs enfant(s) de moins de 20 ans reconnu(s) handicapé(s) ou malade(s).
  - Enfant reconnu handicapé qui fait l'objet d'un suivi en MDPH
  - Enfant non connu de la MDPH pour lequel une pathologie de gravité exceptionnelle nécessite des soins spécifiques notamment en milieu hospitalier spécialisé.

La déclinaison de cette priorité légale se traduit par une bonification de barème décliné ainsi :

- 100 points attribués à l'agent reconnu bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- 700 points selon les vœux sur demande expresse et avis favorable du médecin des personnels. Cette bonification a pour objectif d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

Le dossier de saisine du médecin des personnels est constitué des pièces suivantes

- Demande sur imprimé joint
- Identité et situation professionnelle actuelles précises:
  - nom complet, date de naissance, situation familiale, lieu de résidence et lieu d'affectation actuels, situation statutaire
- Justification de la situation de BOE pour le candidat lui-même ou son conjoint :
  - copie de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) en cours de validité ou copie de l'attestation d'invalidité, telles que délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
- Un bilan de situation détaillé et récent, effectué par le médecin généraliste ou par le médecin spécialiste concerné, décrivant : nature et histoire de la pathologie traitements suivis et/ou en cours perspectives évolutives retentissement professionnel tel que arrêts de travail pour congé de maladie au cours des 3 dernières années (ou retentissement sur la scolarisation d'un enfant malade) éventuellement : prescription de « tierce personne ».
  - Il y sera joint photocopie de toutes pièces utiles (bulletin d'hospitalisation, compte-rendu opératoire, interprétation d'imagerie médicale, bilan biologique, prise en charge rééducative, etc.)
- Pour un enfant à charge de moins de 20 ans
  - Enfant reconnu handicapé qui fait l'objet d'un suivi en MDPH :
  - Copie de la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées relative à l'allocation d'éducation spéciale et au taux d'incapacité
  - Attestation de l'orientation pour une scolarisation adaptée en milieu ordinaire ou en établissement spécialisé selon les cas.
  - Enfant non connu de la MDPH pour lequel une pathologie de gravité exceptionnelle nécessite des soins spécifiques notamment en milieu hospitalier spécialisé :
  - Toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.



Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère

À cet effet, et sous réserve de remplir les conditions indiquées aux points 1 et 2, une demande peut être présentée sous forme d'un dossier à constituer avec les pièces correspondantes et à transmettre au plus tard pour le **lundi 15 mars 2021** à l'attention du médecin des personnels dont les coordonnées sont précisées ci-dessous.

La demande doit être renouvelée à chaque participation au mouvement.

Ce dossier sera mis sous enveloppe cachetée, à l'attention du médecin des personnels :

Dr Laurence Goyec Collège St Pol Roux 40 rue de Bruxelles 29200 Brest Tel: 02.98.49.40.24



Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère

# DEMANDE DE MAJORATION DE BAREME DE 800 POINTS « au titre du handicap » MOUVEMENT INTER-DEPARTEMENTAL 1er degré département du Finistère - RENTREE 2021

Lignes directrices de gestion ministérielles : Bonification 2 dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée par le biais d'une mutation. Non cumulable avec la bonification 1 de 100 points au tire du handicap des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Nom :Prénom :
né(e):
Affectation en 2020.2021 :
à titre définitif □ à titre provisoire □  Priorité demandée en raison de la situation
- de l'intéressé(e) $_{\square}$ - d'un enfant à charge $_{\square}$ - du conjoint $_{\square}$
Reconnaissance du handicap permettant d'être bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- RQTH de l'enseignant $\ \square$ RQTH du conjoint $\ \square$
- Autres cas prévus par la loi du 1 1 février 2005 à préciser :
Prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans handicapé ou malade
- enfant de moins de 20 ans pris en charge par la MDPH au titre du handicap □
– enfant de moins de 20 ans malade non connu de la MDPH $\hfill\Box$
Le dossier médical : (à compléter par le médecin)   Répond aux critères
Limitation géographique imposée par la situation médicale - Proximité d'une structure spécifique - Tierce personne - Conditions spécifiques d'affectation - Logement aménagé - Autre
□ Ne répond pas aux critères
Observations éventuelles sur les conditions de travail :  - Contre-indication aux déplacements professionnels - Indication à poste fixe ou/à défaut affectation à l'année prioritaire - Accessibilité du poste par transport en commun - Autre
- avis favorable à la priorité médicale 🗆
- avis défavorable à la priorité médicale 🗆
Date  Docteur Laurence Goyec, médecin des personnels,



# DEMANDE DE MAJORATION DE BAREME DE 800 POINTS « au titre du handicap » MOUVEMENT INTRADEPARTEMENTAL 1er degré département du Finistère - RENTREE 2021

Lignes directrices de gestion ministérielles : Bonification 2 dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée par le biais d'une mutation. Non cumulable avec la bonification 1 de 100 points au tire du handicap des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Nom :	Prénom :
né(e):	
Affectation en 2020.2021 :	
à titre définitif 🗆 à t	itre provisoire 🛚
Priorité demandée en raison de la situation	
- de l'intéressé(e) □ - d'un enfant à charge □	- du conjoint □
Reconnaissance du handicap permettant d'être béne	éficiaire de l'obligation d'emploi
- RQTH de l'enseignant 🗆 RQTH du conjoint 🗆	1
- Autres cas prévus par la loi du 1 1 février 2005 à préciser	:
Prise en compte de la situation d'un enfant de moins	de 20 ans handicapé ou malade
- enfant de moins de 20 ans pris en charge par la MDPH au	ı titre du handicap 🗆
- enfant de moins de 20 ans malade non connu de la MDP	н 🗆
Le dossier médical : (à compléter par le médecin)	
□ Répond aux critères	
Limitation géographique imposée par la situation - Proximité d'une structure spécifique - Tierce personne - Conditions spécifiques d'affectation - Logement aménagé - Autre	médicale
□ Ne répond pas aux critèr	es
- Contre-indication aux déplacements profe - Indication à poste fixe ou/à défaut affectat - Accessibilité du poste par transport en com - Autre	ssionnels tion à l'année prioritaire
- avis favorable à la priorité médicale	
- avis défavorable à la priorité médicale	
Date  Docteur Laurence Goyec, médecin des personnels,	
Doctour Laurence Goyce, incaccin des personnels,	



Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère

# CANDIDATURE A UNE PREMIERE AFFECTATION EN POSTE ADAPTE

## Rentrée scolaire 2021

(document à transmettre en 2 exemplaires à la DIV1 le 18 décembre 2020, terme de rigueur)

NOM - Prénom :	
Affectation actuelle :	
Date de nomination :	
Date de naissance :	Situation familiale:
Profession du conjoint :	nombre et âge des enfants :
Adresse personnelle :	
Téléphone : Grad	e:
Demier diplôme obtenu et année d'obtention :	
Date d'entrée dans l'EN : Date d	le titularisation dans le corps actuel :
Avez-vous une reconnaissance de travailleur handicapé?_	(Si oui, JOINDRE UNE PIECE JUSTIFICATIVE)
Avez-vous déjà candidaté pour un poste adapté?	
Si oui, en quelle(s) année(s)	
Avez-vous déjà rencontré une assistante) sociale ?	
Si oui, précisez son nom :	
Dans quelle perspective sollicitez-vous un poste adapté ?	
☐ Retour aux fonctions initiales	
☐ Réorientation professionnelle (dans ce cas, vous deve	ez expliciter votre projet professionnel qui sera examiné par les



Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère

# CANDIDATURE A UNE PREMIERE AFFECTATION

### SUR UN POSTE ADAPTE

Rentrée scolaire 2021

### PROJET PROFESSIONNEL

Document à transmettre accompagné d'un curriculum vitae (en 2 exemplaires)

Vous voudrez bien présenter la démarche qui vous a conduit à présenter ce projet professionnel et la façon dont vous l'envisagez. Vous préciserez le ou les métiers vers le(s)quel(s) vous souhaiteriez une réorientation en vous appuyant sur les éléments de votre parcours personnel et/ou professionnel qui pourraient faciliter sa réalisation (études, expériences, aptitudes, réussites, formations). Je vous informe qu'il vous est possible de contacter un conseiller en carrière afin qu'il puisse vous apporter conseil et aide dans la préparation de votre projet.

	METIER CIBLE: 1/
	2/
	VOS MOTIVATIONS:
	,
	VOS ATOUTS pour le métier choisi : (savoirs (connaissances théoriques) savoir-faire (être capable de ) savoir-être (qualités Personnelles)
3	LES DEMARCHES DEJA ENGAGÉES :
Ι	Date
S	Signature de l'intéressé(e).

# CETTE FICHE CONSTITUE UNE PIECE DE VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE POSTE ADAPTE. **VOUS DEVEZ JOINDRE EGALEMENT:**

- la fiche annexe explicitant votre projet professionnel
- un certificat médical récent et suffisamment détaillé (sous enveloppe cachetée elle ne sera ouverte que par le médecin des personnels)
- le cas échéant, un document de reconnaissance de travailleur handicapé.



Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère

# CANDIDATURE A UN MAINTIEN SUR POSTE ADAPTE

# Rentrée scolaire 2021

(document à transmettre en 2 exemplaires à la DIV1 le 18 décembre 2020, terme de rigueur)

NOM - Prénom :
Affectation actuelle :
Date de nomination :
Date de naissance : Situation familiale :
Profession du conjoint : Nombre et âge des enfants :
Adresse personnelle :
Téléphone :
Dernier diplôme obtenu et année d'obtention :
Date d'entrée dans l'EN : Date de titularisation dans le corps actuel :
Avez-vous une reconnaissance de travailleur handicapé ? (Si oui, JOINDRE UNE PIECE JUSTIFICATIVE)
SITUATION ACTUELLE DU POSTE ADAPTE :
Affectation actuelle :
Date de la première affectation sur poste adapté :
Si oui, précisez son nom :
Dans quelle perspective sollicitez-vous un poste adapté ?
☐ Retour aux fonctions initiales
☐ Réorientation professionnelle (dans ce cas, vous devez remplir et joindre la fiche annexe faisant le bilan de l'année écoulée)



# CANDIDATURE A UN MAINTIEN SUR POSTE ADAPTE

Rentrée scolaire 2021

# PROJET PROFESSIONNEL

- Bilan de l'année écoulée et perspectives -

Vous voudrez bien rappeler brièvement la démarche qui vous a conduit à présenter ce projet professionnel et présenter un bilan de l'année écoulée.

Vous préciserez enfin les perspectives et les éléments qui motivent votre demande de maintien sur un poste adapté. Je vous informe qu'il vous est possible de contacter un conseiller en carrière afin qu'il puisse vous apporter conseil et aide dans la préparation de votre projet.

METIER CIBLE:
VOS COMPETENCES développées durant l'année en cours sur le poste/métier : (savoirs (connaissances théoriques), savoir-faire (être capable de), savoir être (qualités personnelles))
LES DIFICULTES RENCONTREES et VOS AXES DE PROGRES :
VOS OBJECTIFS à N + 1 :
Date
Signature de l'intéressé(e).

## CETTE FICHE CONSTITUE UNE PIECE DE VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE POSTE ADAPTE. **VOUS DEVEZ JOINDRE EGALEMENT:**

- la fiche bilan de l'année écoulée
- un certificat médical récent et suffisamment détaillé (sous enveloppe cachetée elle ne sera ouverte que par le médecin des personnels)
   le cas échéant, un document de reconnaissance de travailleur handicapé.